

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	19	21	6 novembre 2024	6 novembre 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Laurence TRAZIC, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

Objet de la délibération DE202411 06 – AMENAGEMENT DES RUES DE BOUILLARGUES-FARELLE : APPROBATION DE L'ENVELOPPE, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Dans le cadre du programme communal de rénovation de voirie, il est prévu de procéder à la réfection complète de la rue de Bouillargues, cette rue constituant l'une des principales entrées de ville vers le centre de Garons. Par ailleurs, afin d'assurer la liaison avec la nouvelle ZAC Carrière des Amoureux et ses équipements publics (écoles), le tronçon dégradé de la rue de la Farelle sera rénové en continuité de la rue de Bouillargues.

Cet aménagement sera réalisé en coordination avec d'autres maîtres d'ouvrage :

- Le SMEG, chargé des opérations de dissimulation des fils nus, du réseau de télécom et de la rénovation de l'éclairage public,
- Nîmes Métropole : rénovation ponctuelle des réseaux, selon les diagnostics réalisés.

1. DEFINITION DU PROGRAMME

Le projet consiste en l'aménagement des rues de Bouillargues et de la Farelle à Garons et devra permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Réfection complète de la chaussée et des trottoirs des rues ,
- Assurer la connexion avec les rues adjacentes,
- Prévoir un mode doux de déplacement sécurisé et sa liaison avec l'existant,
- Prévoir les modalités de stationnement et d'arrêt de bus,
- Prévoir l'aménagement du carrefour avec les rues des Platanes / Chanteclair,
- Prévoir des aménagements visant à ralentir la vitesse des usagers,
- Prévoir la pose de fourreaux et de chambres destinées au développement éventuel de la vidéosurveillance.

2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Au regard de ce programme, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 1 125 558 € HT. Ce montant correspond au montant estimatif de l'ensemble des frais liés aux travaux.

3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX DE VOIRIE	1 001 558,00 €		
MAITRISE D'ŒUVRE	40 000,00 €		
CSPS	10 000,00 €		
FRAIS ANNEXES (publicité, études de sol,...)	10 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	155 045,00 €
REVALORISATION, IMPREVUS (6%)	64 000,00 €	NIMES METROPOLE	194 103,00 €
TOTAL DEPENSES HT	1 125 558,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	349 148,00 €
TVA 20%	225 111,60 €	FONDS PROPRES COMMUNE (emprunt et autofinancement)	1 001 521,60 €
TOTAL DEPENSES TTC	1 350 669,60 €	TOTAL RECETTES TTC	1 350 669,60 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnels.

ARTICLE 2 : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance



Alain DALMAS

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.